

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARTI DU PEUPLE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA DEMOCRATIE
« PPRD »



Unité Action Progrès Solidarité

FEDERATION DU NORD KIVU

Unité-Action-Progrès-Solidarité



PARTI DU PEUPLE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA DÉMOCRATIE (PPRD)
FÉDÉRATION DU NORD-KIVU

COMMUNIQUÉ

Concerne : Dissolution annoncée du PPRD : une décision prise en ignorant le contexte politique et territorial au Nord-Kivu.

Le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie du Nord-Kivu en sigle, (PPRD) a suivi avec une particulière attention les informations faisant état de la décision du Conseil d'État portant dissolution de son cher parti.

Tout en contestant le fond et la forme que cette décision suscite, notamment le respect des garanties constitutionnelles et légales cfr art 8 de la constitution de la RDC du 18 février 2006, le PPRD Nord Kivu tient à rappeler que la portée d'une décision judiciaire ne se mesure pas uniquement à sa proclamation, mais également à sa capacité de produire des effets concrets dans la réalité politique, administrative et territoriale du pays.

À cet égard, une question fondamentale se pose : comment prétendre dissoudre effectivement une organisation politique nationale dans la province qui échappe désormais au contrôle du pouvoir central depuis plusieurs années ?

La situation sécuritaire et territoriale demeure profondément préoccupante. Plusieurs zones, y compris des centres urbains et des territoires stratégiques, sont soustraites à l'autorité effective du régime en place. Dans ces conditions, la décision annoncée de dissolution se heurte à une réalité politique et territoriale qui en limite considérablement, voire en neutralise, la portée pratique.

Le pouvoir peut proclamer la dissolution du PPRD ; il ne peut, par une simple décision judiciaire, effacer une organisation politique de la conscience de ses membres et ses militants.

La dissolution d'un parti ne saurait davantage être assimilée à la disparition de ses convictions, de son ferme engagement de son histoire, de son implantation sociogéographique ou de son idéal politique.

Le PPRD Nord Kivu rappelle, par ailleurs, que ce dernier est une formation politique nationale dont l'existence et l'action ne se réduisent ni à un siège administratif ni

à une reconnaissance par le pouvoir en place. Son ancrage repose sur une adhésion politique et citoyenne et une conviction personnelle qui ne peut être supprimée par décret, arrêté ou décision judiciaire moins encore par des déclarations d'un groupe d'individus animés par la volonté de plaire aux caprices de leur chef de clan.

Nous considérons dès lors que cette décision, outre les contestations juridiques qu'elle soulève, demeure largement déconnectée de la réalité du terrain de notre province.

En conséquence, le PPRD du Nord-Kivu :

- rejette fermement toute tentative de faire de cette décision un instrument d'intimidation et d'effacement politique du PPRD, expression de la tyrannie et de la dictature ;
- conteste et rejette la portée effective de la décision non conforme aux lois et à la constitution de notre pays ;
- réaffirme son attachement aux principes constitutionnels de pluralisme politique, de liberté d'association et de participation citoyenne ;
- réitère sa fidélité au PPRD dans son unité et intégralité nationale, à son Initiateur et Président National, le Camarade Joseph KABILA KABANGE, ainsi qu'aux idéaux de paix, de démocratie, de souveraineté nationale, du multipartisme et de reconstruction de la République.

La situation de notre province illustre, à elle seule, les limites d'une gouvernance qui prétend imposer des décisions sans maîtriser les réalités territoriales, sécuritaires et politiques du pays.

On ne dissout pas, par une décision de justice, une réalité politique qui demeure vivante dans la conscience de ses membres et militants. On ne gouverne pas un territoire que l'on ne contrôle plus. Et l'on ne saurait confondre la proclamation d'une décision avec son effectivité.

Le PPRD demeure debout dans ses convictions, dans son engagement et dans sa détermination à participer à la refondation de la nation congolaise.

Fait à Goma, le 31 octobre 2026.

Pour la Fédération du PPRD du Nord-Kivu

Le Secrétariat exécutif provincial :

1. Ezechias PALUKU MUHAYA



PROSEC

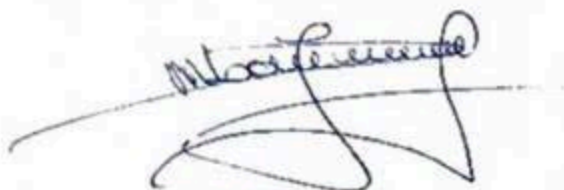


2. HONORABLE NKUBA KAHOMBO Sylvestre



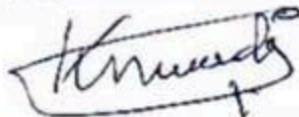
PROSECA

3. Brigitte MBAYIKI SEMIVUMBI



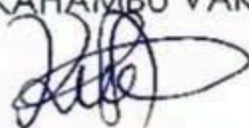
PROSECA

4. HONORABLE KATINDI MISANDA Raphael



CONSEIL DES SAGES

5. Asynath KAHAMBU VAKALANIA



DEPARTEMENT FEMMES